



Témoign en cour d'assises

Par **tuliquoi**, le **02/02/2016** à **19:02**

Bonjour.

Je suis convoqué par huissier en citation à témoin en cour d'Assises, pour une affaire très grave. Le procès sera public. J'ai été interrogé par le juge qui ne m'a pas mis en examen. On me dit que je ne suis pas visé nommément par le procureur, que sinon je serais convoqué avec le statut de témoin assisté. Mais je suis très inquiet. Je ne suis pas très à l'aise à l'oral, j'ai peur du public et de ne pas savoir répondre aux questions pour m'expliquer. J'ai lu que lors de procès, un témoin "libre" peut être condamné. Cela arrive-t-il, et que me conseillez-vous ?

Par **morobar**, le **02/02/2016** à **19:30**

Bonjour,

vous êtes convoqués en tant que témoin pour exprimer ce que vous avez personnellement vu et/ou entendu.

Sauf à injurier tout le monde, à mentir ou à faire pipi dans la salle, il n'y a aucune raison que vous soyez inquiet.

Vous restez de bonne foi, éviter les interprétations et tout ira bien.

Par **tuliquoi**, le **02/02/2016** à **20:07**

Merci Morobar, de la rapidité de votre réponse. Vous me rassurez un peu. Je n'ai pas la nature de faire ce que vous dites, je n'ai rien à cacher, j'ai tout dit au juge. J'ai un travail qui fait qu'en aucun cas je puisse le conserver si mon casier judiciaire n'est pas vierge. Cette citation à

comparaître est donc très importante pour moi. En vous remerciant encore de vos bons conseils, et toute ma reconnaissance pour ce site qui me donne réponse en ces moments difficiles.